

Délibération DEL-CC-2023-226

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (13)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (22)** : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## DECHETS

### Dépôts en déchetterie : tarifs 2024

**Vu** la délibération n°DEL-CC-20193-267 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 Décembre 2019 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets.

Certaines déchetteries de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de modifier certains tarifs pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels. Pour le secteur de Bressuire, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la communauté d'agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

PROFESSIONNELS	DECHETS BANALS	Tarifs 2024
	Tout venant – Plâtre	31.10 € net/ m <sup>3</sup>
	Déchets verts	11.00 € net/m <sup>3</sup>
	Gravats	19.10 € net/m <sup>3</sup>
	Bois traités	20,50 € net/m <sup>3</sup>
	Polystyrène	10.30 € net/ m <sup>3</sup>
	Bois bruts	4,20 € net/m <sup>3</sup>
	Menuiseries	4,95 €/unité

PROFESSIONNELS	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2024
	Produits Liquides Divers Non Toxiques	3,15 € net/kg
	Acides, Bases minérales	1,80 € net/kg
	Peinture, Colle, Vernis	3,70 € net/kg
	Produits phytosanitaires	6,30 € net/kg
	Aérosols	6,80 € net/kg
	Produits inconnus et non identifiables	7,35 € net/kg
	Produits divers de laboratoire	5,25 € net/kg
	Emballages souillés	3,70 € net/kg
	Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	2,65 € net/unité
	Pneus véhicules légers et motos souillés	2,65 € net/unité
	Pneus Poids lourds et agraires	43,00 € net/unité
	Huiles minérales usagées	1,05 € net/litre

PARTICULIERS COMMUNES / CA2B	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2024
	Amiante liée : si dépôt > à 40 kg par apport (facturation dès le 1 <sup>er</sup> kg max 500 kg/apport) <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	0,45 € net/kg
Amiante liée : forfait de dépôt de 1 à 40 kg par apport <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	18.00 € net/apport	

	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 100*100*100 cm	16,00 €/unité
	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 160*110*50 cm	18,00€/unité
	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 250*150*30 cm	20,00€/unité

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes membres ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.